

Appel à projets LE FONDS 199

Garant des équilibres et de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les territoires dans la réalisation des équipements nécessaires à la population. Lors des Assemblées départementales des 29 avril et 20 juin 2016, ont été validées les modalités de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

Ce nouveau partenariat s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- un **fonds de solidarité départemental** dédié aux 199 communes de moins de 1 000 habitants pour financer les **projets de proximité** : « **LE FONDS 199** »
- un **contrat de développement territorial** conclu dans le cadre des nouvelles intercommunalités mises en place à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de soutenir les intercommunalités et les communes dans la mise en œuvre de leurs **projets structurants**.

Le Département, conscient de son rôle de partenaire de proximité, souhaite aider les « petites communes » en les sollicitant à travers cet appel à projet qui se veut souple et simple. Une aide départementale, au maximum de 40 % du coût du projet, pourra ainsi être octroyée pour la réalisation d'opérations dont la dépense subventionnable maximale est de 50 000 € HT.

La création du **FONDS 199** offre à ces communes disposant de moyens budgétaires limités, la capacité de répondre aux besoins de proximités.

Le Président du Département de la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON



Hôtel du département

1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex
tél. 04 71 07 43 43 - fax 04 71 07 43 99
departement@hauteloire.fr



1. OBJECTIFS

LE FONDS 199 a pour objectifs de :

- réaffirmer la volonté de solidarité et de péréquation du Conseil Départemental en direction des petites communes, dans un contexte économiquement de plus en plus tendu,
- soutenir financièrement les projets de proximité.

2. BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes de Haute-Loire de **moins de 1 000 habitants** sont éligibles à ce fonds de solidarité. Vous pouvez vous référer à la carte figurant en annexe. (Population de référence INSEEE au 1^{er} janvier 2016).

3. OPERATIONS ELIGIBLES

Nature

Sont éligibles les travaux de voirie, de petites réparations, de petits aménagements de bourgs, investissements divers (mur cimetière, matériels, etc).

Ce fonds est destiné à financer des opérations de proximité, réalisés dans les 24 mois après le lancement de l'appel à projet et difficilement éligibles à d'autres aides.

La notion d'opération est un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Les travaux exclusivement en régie sont également éligibles dans la limite d'un coût global de 15 000 €.

Les travaux ayant une part entreprise et une part régie ne seront en revanche pas éligibles.

Plafond d'investissement

Le projet devra présenter un plafond de dépense subventionnable maximal **de 50 000 € HT**.

Plancher d'investissement

Le projet devra présenter un plancher d'investissement **minimum de 10 000 € HT**.

4. AIDE DU DEPARTEMENT

L'aide du Département **sera au maximum de 40 %** du montant HT des dépenses éligibles dans le respect des taux minimaux d'autofinancement prévus dans la circulaire du 5 avril 2012.

Le montant de la subvention est un maximum. Dans l'hypothèse d'une sous réalisation, le taux est appliqué au coût HT d'opération. Dans le cas d'un coût supérieur au coût initialement prévu, le montant de la subvention votée est un plafond.

L'aide départementale **ne pourra être inférieure à 3 000 €.**

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS 199

Dates de début et de fin de l'appel à projets

La date de lancement de l'appel à projets est le **1er juillet 2016.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 octobre 2016.**

Passé cette date, les dossiers ne seront plus recevables.

Critères de restriction

Il ne sera retenu qu'un **projet par commune et par appel à projet.**

Dotation du Fonds :

Un 1^{er} appel à projet Sept 2016/Sept 2018, soit 2,5 M€.

Dépôt des dossiers

Tous les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Appel à projet **FONDS 199**

1, place Monseigneur de Galard - CS 20310

43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Tél : 04 71 07 43 48

territoires@hauteloire.fr

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS (PIECES GENERALES)

Les **pièces à transmettre** par le maître d'ouvrage pour candidater à l'appel à projet sont a minima :

- une **fiche projet type (annexée) renseignée**
- la **délibération** décidant l'engagement de l'opération et sollicitant une subvention du Département.

7. VALIDATION DES OPERATIONS

Après réception des fiches projets et examen technique, la commission permanente du Département se prononcera sur les projets retenus.

8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera sur production par le maître d'ouvrage de la copie des factures signées par le Maire et le Trésorier et/ou sur fourniture d'un récapitulatif. Toute autre pièce justificative pourra être demandée.

9. MODALITES COMPLEMENTAIRES D'INTERVENTION

- la même opération ne peut être listée dans les deux appels à projets (2016/2018 ; 2018/2020).
- un projet ne peut émerger au FONDS 199 et au contrat de développement territorial.
- Un examen technique des candidatures sera effectué par les services du Département notamment pour ne pas aller à l'encontre des dispositifs départementaux en vigueur. En particulier, concernant les travaux réalisés sur le patrimoine architectural protégé ou non protégé, des prescriptions techniques pourront être formulées par les services du Département.
- Les modalités présentées ci dessus ne sont valables que pour le premier appel à projet (septembre 2016).

11. DATE D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

Les communes, qui ont d'ores et déjà déposé un dossier, devront déposer leur candidature dans le cadre de l'appel à projet qui sera lancé début juillet 2016.

12. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie du soutien financier du Département, le bénéficiaire s'engage à identifier son intervention par :

- l'apposition du logo du Département sur tout support de communication
- mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interview, ...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action
- information du Département avant lancement de toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants.